



Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 – Ottignies-LLN
T./F. +32 (0) 10 400 426
info@assuocopie.be



Aux associé(e)s

Num. Entrepr. 0466 710 748
RPM Nivelles 466 710 748
TVA BE 466 710 748
IBAN BE76 2710 4664 3995
BIC GEBABEBB

Les comptes annuels et rapports afférents sont disponibles sur notre site internet
www.assuocopie.be onglet « Documentation » <https://assuocopie.be/documentation-sur-le-droit-dauteur/>

Chère Associée, Cher Associé,

*L'Organe d'administration a l'honneur de vous inviter à l'Assemblée générale ordinaire
qui se tiendra le lundi 15 juin 2026 à 18 heures (verre d'accueil dès 17h)
au Best Western Waore Hotel, Avenue Lavoisier 12, à 1300 Waore*

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025
2. Comptes annuels et rapport annuel
 - Rapport du président et rapport de gestion 2025
 - Rapport du commissaire
 - Rapports spéciaux du commissaire
 - Approbation des comptes annuels 2025
3. Approbation des montants « non répartissables et/ou légalement réputés non répartissables » [art. XI 254 CDE]
4. Approbation des affectations
 - Des droits perçus à répartir non réservés à affecter aux droits réservés
 - Des droits en attente de paiement à affecter aux prochaines répartitions principales
 - De l'excédent d'avance sur commissions à affecter aux droits perçus à répartir non réservés
5. Approbation des politiques générales
6. Rapport oral du Contrôle interne par le vice-président
7. Prise d'acte du rapport de l'Organe d'administration [article XI.258 CDE] sur les Fins sociales, culturelles et éducatives
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge au commissaire
10. Prise d'acte de la remise des déclarations individuelles des administrateurs en matière de conflits d'intérêts
11. Démission et élection des membres de l'organe d'administration (mandat 2026 – 2029)
12. Divers

En attendant de nous retrouver, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Fernando Ruiz,

Président, au nom de l'Organe d'administration

Si vous ne pouvez être présent(e), vous devez vous faire représenter par procuration écrite en donnant mandat à un(e) autre associé(e), sachant qu'un(e) associé(e) ne peut être porteur de plus d'1/6 du nombre d'associés (art 39 §4 des Statuts).

Si vous assistez à l'AG, veuillez confirmer impérativement votre présence avant le 10 juin 2026